



Direction générale  
des services

Pézenas le 27/10/2022

---

## Arrêté du Président

---

DGA Aménagement du Territoire  
Pôle des Routes et des Mobilités  
Agence technique Thau- Plaine-d'Hérault  
3 av. Paul Vidal de la Blache  
34120 Pézenas  
Téléphone 04 67 67 82 70

Affaire suivie par Jérémie Boury  
Références : AC RD 912 Vias Demathieu et Bard 11.22

### **Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 912 – Vias**

#### **Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise Demathieu et Bard en date du 27/10/2022, qui va effectuer des travaux de réparation d'ouvrage d'art pour le compte du CD34.

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers ;

#### **Arrête :**

##### **Article 1 :**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 912 du PR 05+100 au PR 05+700 sur la commune de Vias, du 31/10/2022 au 18/11/2022 de 08h00 à 17h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Léger empiètement sur chaussée.
- Fiche CF 12 du manuel de chef de chantier SETRA.

**Article 2 :**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise DEMATHIEU ET BARD, représentée par Monsieur Julien BRAGER - Parc club du Millénaire – Bat 18 1025, Rue H. Becquerel 34 000 MONTPELLIER. (Contact astreinte 24h/24, 7J/7J Julien BRAGER, 06 18 57 52 04) sous le contrôle de l'agence technique départementale Thau Plaine d'Hérault.

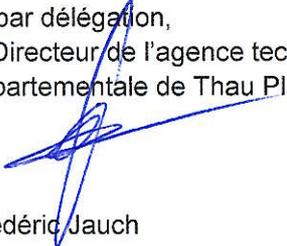
**Article 3 :**

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur de l'agence technique départemental Thau Plaine d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental,  
Et par délégation,  
le Directeur de l'agence technique  
départementale de Thau Plaine d'Hérault

  
Frédéric Jauch

Ampliation

Monsieur le Maire de Vias,  
EDSR 34,